

**COMPTE RENDU DE SEANCE**  
**Du**  
**Mardi 2 Décembre 2014**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le deux du mois de Décembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de conseillers présents : 12

**Présents** : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance,  
Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Sandrine BORDENAVE, Véronique IRLES, Maud FERREIRA, Elodie LABORDE, Hervé LATRUBESSE, Laurine CABÉ, Jérôme NEGRE, Benoit POURTAU-MONDOUTEY

**Excusés/Absents** : Messieurs Laurent TAPIN, Alexandre PEREIRA.

**Secrétaire de séance** : Madame Laurine CABÉ.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance (27 octobre 2014). Ce document est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**1 – Renouvellement du dispositif « Chèques déjeuner » au profit du personnel titulaire :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012 le personnel titulaire de la commune de Biron, bénéficie du dispositif « chèques déjeuner », au titre des avantages sociaux, selon une décision du conseil municipal.

Il rappelle le principe : la valeur faciale des titres, la participation de la collectivité et les modalités d'attributions sont fixées par le conseil municipal.

L'attribution de ces titres permet l'octroi pour les agents à temps complet de 1 chèque par jour de travail, pour les autres agents au prorata du temps de travail.

Pour faciliter l'encaissement de la participation des employés (50% de la valeur nominale du titre) il paraît souhaitable que le prélèvement soit effectué directement sur les salaires.

Après avoir invité les membres de l'assemblée à se prononcer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** le renouvellement du dispositif des « chèques déjeuner » au profit du personnel titulaire, de la fonction publique de la commune de Biron selon les conditions suivantes :

- attribution de 10 chèques d'aide aux repas, par mois, sur 12 mois, pour les agents titulaires à temps complet qui le souhaitent et au prorata temporis pour les agents à temps non complet.

- valeur faciale du chèque = 10 € dont 5 € pris en charge par la collectivité et 5 € pris en charge par l'agent.

- validité géographique nationale,

- délivrance des chèques déjeuner de manière mensuelle,

**AUTORISE** le maire à signer la convention et le bon de commande qui s'élève à 3563,40 €.

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2015.

**2 – Avenant à la convention d'occupation précaire avec la SCEA AUTAA :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 1996,

- les parcelles non urbanisées formant l'enclos du lotissement Bacqué sont exploitées par le fermier AUTAA, constitué en SCEA depuis 2013.

- la commune a procédé en 1998 et 2008 à l'urbanisation du secteur par l'implantation de logements locatifs, et la création de lots à bâtir.

Une convention d'occupation précaire, renouvelée chaque année formalise cette opération.

Le 31 janvier 2014 la commune a obtenu une autorisation d'aménager portant sur la création de 17 nouveaux lots, sur une emprise de 24 148 m<sup>2</sup>.

Cette surface n'ayant pas été exploitée en 2014, par la SCEA, il convient d'en tenir compte dans le montant de la redevance de l'exercice 2014.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de formaliser ce changement par la signature d'un avenant à la convention signée le 25 novembre 2013 après avoir invité Monsieur Autaa, invité à quitter la séance.

A l'unanimité le Conseil Municipal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention, dont la modification portera sur les articles 1 et 6, conformément au document ci-annexé.

**FIXE** le montant de la redevance 2014 à 586,98 € au lieu de 785,96 €.

### 3 – Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent recenseur :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission il propose la création d'un emploi occasionnel à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures en moyenne, évalué selon le nombre de logements à recenser et dont le temps est estimé à 40 mn par logement.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 330 (majoré 316) de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** la création du 5 janvier au 14 février 2015, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur,

**FIXE** à 35 heures le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail annexé à la présente délibération

**PRÉCISE** que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 330 de la fonction publique, à laquelle s'ajoutera l'indemnité horaire de formation de 9,65 € ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacements de 18 €.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2015.

### 4 – Questions – informations diverses :

**Environnement** : 2 nouveaux emplacement pour la collecte des verres ont été définis les représentants de la CCLO, en présence de Benoit Pourtau-Mondoutey et Bernard Autaa : Chemin Hia Dé Péré (Parking pétanque), et entrée du lotissement Bacqué (rue des aigrettes).

**Chiens errants** : Lecture du courrier du prestataire BPSI qui sollicite qu'une démarche soit engagée à l'échelle intercommunale, face à la fermeture de la fourrière de Morlaas.

**Stade Municipal** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'étoile sportive pyrénéenne concernant le manque de surface engazonnée pour la pratique de football en semaine lors des entrainements. Seul le terrain de Maslacq est équipé d'un éclairage extérieur, pour un club qui comptabilise 160 licenciés.

Hervé Latrubesse complète la requête avec des tableaux sur l'évolution des licenciés du club, accompagné d'un dossier de demande d'aide auprès de la Fédération Française de Football « fonds d'aide au football amateur ».

**Signalement** : La voirie de l'extrémité de la rue des chevreuils n'est pas achevée.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Document approuvé à l'unanimité  
A Biron, le 20 janvier 2014.  
Le Maire,  
Jacques CASSIAU-HAURIE